



Vous avez un projet en forêt publique?

Tout savoir sur...

LES PERMIS D'INTERVENTION



Un permis pourrait être requis pour la réalisation de votre projet. Voici quelques exemples de projets nécessitant un permis ou une autorisation :

- Construction et amélioration de chemins et de sentiers
- Récolte de bois de chauffage à des fins domestiques
- Récolte de bois de chauffage commerciale
- Récolte de billots pour construction (certaines conditions s'appliquent)
- Tout autre déboisement, abattage d'arbres ou arbustes

Veuillez noter que tous les travaux effectués en forêt publique doivent respecter la réglementation en vigueur. Toute personne qui contrevient à ces conditions commet une infraction. Elle s'expose ainsi à des amendes.

Pour vous assurer d'avoir en main tous les permis obligatoires, il faut :

- déposer une demande écrite au Ministère. Des frais peuvent s'appliquer.

Pour en savoir plus :

[Permis et autorisations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Vous avez des questions ou souhaitez déposer une demande ?

Nous sommes là pour vous aider.

Communiquez avec nous!

Unité de gestion de Windigo-et-Gouin

Téléphone : 819 523-9560

Courriel :
infopermisug4243@mrnf.gouv.qc.ca

**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec 

